

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 13/02/2020 Date de révision: 13/02/2020 Remplace la fiche: 13/02/2020 Version: 5.3

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : LESS LIQ PRO SS PHOSPHATE BI5L 010534 - BI20KG 010533 - FT200KG 010536  
Code du produit : 005520 - 002449 - 002510  
Type de produit : Détergent  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Lessive liquide

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PAREDES  
1 rue Georges Besse  
Boîte postale 69740  
GENAS Cedex - France  
T +33 (0)4 72 47 47 47 - F +33 (0)4 72 47 47 99  
[contact@paredes.fr](mailto:contact@paredes.fr) - [www.groupeparedes.com](http://www.groupeparedes.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Composants dangereux : SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE; ALCOHOLS, C12 - C18, ETHOXYLATED  
Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

# LESS LIQ PRO SS PHOSPHATE BI5L 010534 - BI20KG 010533 - FT200KG 010536

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE	(N° CAS) 25155-30-0 (N° CE) 246-680-4 (N° REACH) 01-2120088038-51	>=2.5-<10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
FATTY ACIDS, COCO, SODIUM SALTS	(N° CAS) 61789-31-9 (N° CE) 263-050-4	>=2.5-<10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
ALCOHOLS, C12 - C18, ETHOXYLATED	(N° CAS) 68213-23-0	>=2.5-<10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
ACIDE CITRIQUE	(N° CAS) 77-92-9 (N° CE) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	>=1-<2.5	Eye Irrit. 2, H319
2-AMINOETHANOL substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 141-43-5 (N° CE) 205-483-3 (N° Index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	>=0,1 - <1	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. En cas d'irritation persistante, consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

# LESS LIQ PRO SS PHOSPHATE BI5L 010534 - BI20KG 010533 - FT200KG 010536

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver à l'abri du gel (éviter le gel durant l'entreposage).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

ACIDE CITRIQUE (77-92-9)		
Allemagne	TRGS 900 Nom local	Zitronensäure
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	2 mg/m³ (E)
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête	2(l)
Allemagne	TRGS 900 Remarque	DFG;Y
Allemagne	TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

### 2-AMINOETHANOL (141-43-5)

UE	Nom local	2-Aminoethanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	2,5 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	7,6 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	3 ppm
UE	Notes	skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France	Nom local	Ethanolamine (2-Aminoéthanol)
France	VME (mg/m³)	2,5 mg/m³
France	VME (ppm)	1 ppm
France	VLE(mg/m³)	7,6 mg/m³
France	VLE (ppm)	3 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 900 Nom local	2-Amino-ethanol
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	0,5 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	0,2 ppm
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête	1(l)
Allemagne	TRGS 900 Remarque	DFG;EU;Y;Sh;H;11
Allemagne	TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

# LESS LIQ PRO SS PHOSPHATE BI5L 010534 - BI20KG 010533 - FT200KG 010536

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-AMINOETHANOL (141-43-5)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	7,6 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:					
Gants de protection					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Latex, Caoutchouc butyle				
Protection oculaire:					
Lunettes bien ajustables					
Protection de la peau et du corps:					
Porter un vêtement de protection approprié					
Protection des voies respiratoires:					
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié					

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8 - 9
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 60 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,036 - 1,056
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

# LESS LIQ PRO SS PHOSPHATE BI5L 010534 - BI20KG 010533 - FT200KG 010536

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

#### SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE (25155-30-0)

DL50 orale	1086 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 1000 mg/kg de poids corporel

#### ACIDE CITRIQUE (77-92-9)

DL50 orale	11700 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

#### 2-AMINOETHANOL (141-43-5)

DL50 orale rat	1089 mg/kg
DL50 orale	1515 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2504 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	136 mg/l

#### ALCOHOLS, C12 - C18, ETHOXYLATED (68213-23-0)

DL50 orale	> 500 mg/kg de poids corporel
------------	-------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
pH: 8 - 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.  
pH: 8 - 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

# LESS LIQ PRO SS PHOSPHATE BI5L 010534 - BI20KG 010533 - FT200KG 010536

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE (25155-30-0)</b>	
CL50 poisson 1	6 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	6,9 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 50 mg/l

<b>FATTY ACIDS, COCO, SODIUM SALTS (61789-31-9)</b>	
CL50 poisson 1	> 10 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 10 mg/l

<b>ACIDE CITRIQUE (77-92-9)</b>	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	85 mg/l waterflea

<b>2-AMINOETHANOL (141-43-5)</b>	
CL50 poisson 1	349 mg/l
CL50 poissons 2	170 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	65 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	2,5 mg/l
EC50 72h algae 1	22 mg/l
EC50 72h algae (2)	2,5 mg/l
NOEC chronique poisson	1,2 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,85 mg/l

<b>ALCOHOLS, C12 - C18, ETHOXYLATED (68213-23-0)</b>	
CL50 poisson 1	> 1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>LESS LIQ PRO SS PHOSPHATE BI5L 010534 - BI20KG 010533 - FT200KG 010536</b>	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

<b>2-AMINOETHANOL (141-43-5)</b>	
Biodégradation	> 90 %

<b>ALCOHOLS, C12 - C18, ETHOXYLATED (68213-23-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE (25155-30-0)</b>	
Log Pow	1,96

<b>FATTY ACIDS, COCO, SODIUM SALTS (61789-31-9)</b>	
Log Pow	4

# LESS LIQ PRO SS PHOSPHATE BI5L 010534 - BI20KG 010533 - FT200KG 010536

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ACIDE CITRIQUE (77-92-9)	
Log Pow	-1,72

2-AMINOETHANOL (141-43-5)	
Log Pow	-1,31

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Solvant organique

# LESS LIQ PRO SS PHOSPHATE BI5L 010534 - BI20KG 010533 - FT200KG 010536

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:	
Composant	%
agents de surface anioniques, savon, agents de surface non ioniques	5-15%
phosphonates	<5%
enzymes	
azurants optiques	
BENZISOTHIAZOLINONE	
METHYLISOTHIAZOLINONE	
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE	
parfums	

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles : RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines  
RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
2630.text	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant		
2630.a	a) Supérieure à 50 t/ j	A	2
2630.b	b) Supérieure ou égale à 1 t/ j mais inférieure ou égale à 50 t/ j	D	

#### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : FATTY ACIDS, COCO, SODIUM SALTS est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

#### Danemark

Remarques concernant la classification

: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée



# LESS LIQ PRO SS PHOSPHATE BI5L 010534 - BI20KG 010533 - FT200KG 010536

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*